



Comité Technique d'Établissement EXCEPTIONNEL - 16 avril 2020
Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail
d'Établissement EXCEPTIONNEL - 23 avril 2002

Des instances de dialogue social à la chaîne !



Ce second Comité Technique d'Établissement (CTE) Exceptionnel portait essentiellement, outre le point sur Covid-19, sur le Plan de Continuité d'Activité (PCA), la situation des effectifs 2019 (mobilités) et l'outil NOVA.

En préambule, le DG a reconnu que le basculement du Cerema en mode télétravail a été globalement une réussite, que les agents, motivés, aiment leur métier et « mouillent le maillot », malgré le fonctionnement actuel en mode dégradé. De façon globale, cela s'est bien opéré jusqu'à présent, mais les semaines à venir pourraient être plus difficiles.

A ce titre, le DG envisage de tenir **le 06 mai une réunion avec l'encadrement** pour préparer la reprise, en attendant des précisions au niveau du gouvernement. Il attend de cette reprise que l'établissement soit proactif à la vue d'une situation du pays qui s'annonce comme très délicate dans les mois à venir.

Force Ouvrière a mentionné que l'**Ordonnance du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire** n'est pas la traduction d'un geste positif adressé sur une quelconque reconnaissance des agents qui connaissent déjà des difficultés tant personnelles que professionnelles de cette crise sanitaire. Cette ordonnance fera l'objet d'un point particulier lors de ce CTE.

POINT liminaire – Point de situation Covid

En bref...

- Moins d'agents en télétravail (30 agents en congés). Nombre d'**agents en ASA** constant par rapport à la situation du 09 avril 2020. Objectif de la direction : faire passer un maximum d'agents en ASA en télétravail.
- le DG met en garde sur les chiffres des **agents contaminés** par le Covid-19 basés sur du déclaratif

- Force Ouvrière (comme d'autres OS) alerte le DG que certains agents ne connaissent pas leur position administrative (ASA, télétravail), la hiérarchie ayant parfois une part de responsabilité. Le DG aura un regard attentif sur la situation de chaque agent.
- Force Ouvrière réitère son opposition d'**ouverture des sites** du Cerema, surtout avec le peu de semaines qui restent avant une éventuelle reprise. Le DG précise qu'un nombre très limité d'agents ont une autorisation exceptionnelle pour entrer sur les sites et partage le point de vue de FO.

POINT pour AVIS – Présentation du PCA

PCA : a pour intention de décliner la stratégie et l'ensemble des dispositions qui sont prévues pour garantir à une organisation la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal. Il doit permettre à une organisation de répondre à ses obligations externes (législatives ou réglementaires, contractuelles) ou internes (risque de perte de marché, survie de l'organisation, image...) et de tenir ses objectifs.

En bref...

- D'après le DG, la crise Covid-19 a permis de constater que le Cerema ne dispose pas de PCA. Il s'agit de clarifier la situation surtout s'il y a des conséquences juridiques, même si le PCA présenté en séance, rédigé dans l'urgence, est provisoire et devra être repris par la suite.

- 4 objectifs :

1. *trame commune dans chaque direction du Cerema : activités, gestion des sites, éléments communs* → veiller à la **sécurité** afin avoir la fermeture de tous les sites le plus rapidement possible en cas de crise.

2. assurer le **fonctionnement du Cerema** pour être en capacité de répondre à des situations d'urgence en plaçant les agents hors des sites du Cerema avec une procédure simplifiée.

3. **Sécurisation** des différents sites.

4. Assurer au mieux la **continuité des activités « économiques »** du Cerema : paie, fonctions comptables,...

- Force Ouvrière insiste qu'il faudrait aussi tirer leçon des erreurs des politiques publiques et est défavorable aux reprises de chantiers. Ce PCA demeure incomplet.

Réponses DG : → la reprise des chantiers sera limitée aux situations indispensables.

→ ce PCA sera retravaillé dès septembre 2020 pour devenir complètement opérationnel pour **mars 2021** et n'est pas surpris des différences entre chaque direction.

→ les agents en situation PCA sont maintenus sur site.

VOTE : ABSTENTION (FO, CGT, UNSA), ne prend pas part au vote (CFDT)

POINT EXCEPTIONNEL – Ordonnance du 15 avril 2020 prise de jours congés/RTT

En bref...

Position du DG :

1. **Agents en ASA** : pas de marges de manœuvre. Il insiste, lorsque la situation le nécessite, de faire passer un maximum d'agents en télétravail.

→ avant le 16 avril : 5 jours de prise de congés

→ du 6 avril au 11 mai : 5 jours de prise de congés.

Des précisions seront apportées compte tenu de la perte de 2 jours de RTT par mois lorsqu'un agent est en ASA. Les congés déjà pris y seront intégrés.

2. **Agents en télétravail** : prise de 3 jours de congés (RTT, CA,..) entre le 16 avril 2020 et le 05 mai 2020 au soir. Raisons invoquées → question d'égalité même si elle n'est pas complète, préférable que les agents se reposent avant une reprise « théorique » délicate au 11 mai 2020.

Force Ouvrière dénonce que l'attitude du gouvernement est révélatrice de cette obsession perpétuelle de passer plus de temps à dégrader la situation des agents qu'à l'améliorer. La situation est d'autant plus pénible pour les agents en ASA (qui n'ont pour la plupart pas demandé à être relevés de cette position administrative) ; cette ordonnance a même une portée rétroactive et les congés obligatoires ne compteront même pas dans le cadre des jours de fractionnement.

POINT 1 (INFO) – Effectifs au 31/12/2019 : bilan des mobilités 2019

En bref...

- **schémas d'emplois** 2019 : le Cerema n'avait pas réalisé totalement ce schéma intégrant durant 2019 des recrutements. Toutefois, il a été atteint en janvier 2020. La difficulté est l'incertitude de la date des agents qui désirent partir en retraite.
- le DG met en garde sur les chiffres des **agents contaminés** par le Covid-19 basées sur du déclaratif
- **Bilan 2019** : 195 entrées et 301 sorties (le plus souvent sous forme de mobilités)

Force Ouvrière alerte que les agents qui déclarent la date de départ en retraite et les calculs qu'ils font au niveau financier, certains d'entre eux sont amenés à demander à reculer la date de départ en retraite. Cette situation risque d'être amplifiée par cette année particulière en lien avec la crise sanitaire.

POINT 2 (INFO) – Présentation de l'outil NOVA

En bref...

- Précisions de la direction :
 - NOVA n'est pas un Sigma Version 2 : cet outil vise la **gestion de projet** (délais, coûts, livrables). Les agents ne saisissent les temps de travail (faisant partie du plan de charge des agents) QUE sur les projets. NOVA n'est pas un outil pour traquer les agents.
 - NOVA va permettre d'avoir une **vue globale sur les projets** : combien ça coûte, combien on le vend ?
 - NOVA vise une culture projet uniformisée utile pour l'équipe projet et le chef de projet.
 - DG bien que conscient que l'année 2020 sera spéciale, cet outil doit contribuer à permettre au Cerema d'avoir une posture différente et d'éviter à l'avenir que les gouvernements « tapent » encore sur le Cerema.

Force Ouvrière reste perplexe sur les dérives possibles de cet outil d'autant que ce n'est pas cela qui empêchera le Cerema de continuer à se faire maltraiter. Cet outil est inutile et chronophage pour la plupart des projets monotâches. Cet outil sera bien utilisé pour réquisitionner du temps agent et la notion de rendement d'un agent est typique de toute comptabilité analytique.

NB : La **comptabilité analytique** est un système d'information comptable qui permet d'informer les dirigeants des organisations afin de prendre des décisions de gestion. La comptabilité analytique se distingue de la comptabilité financière dans la mesure où elle fournit des informations qui ne sont pas destinées à être publiées auprès d'utilisateurs externes à l'entreprise. Elle s'intéresse donc essentiellement à l'analyse des charges et des produits. Autrement dit, elle

conduit à faire des calculs de coûts ou de marges qui permettent d'éclairer les dirigeants sur leurs futurs choix d'organisation.

POINT 3 (INFO) – Point d'étape relatif à l'instruction des demandes de rupture conventionnelle

Une quinzaine de demande d'entretien ont lieu à ce jour, avec un montant minimal/maximal et l'impact généré sur les services. Ces demandes proviennent surtout d'agents de catégorie A et B proches de la retraite, le plus souvent assorties d'avis favorables hiérarchiques. Le Cerema est en attente des directives du MTES. Une fois de plus, « la sortie, c'est par là ! ».

POINT DIVERS – Retour sur la réserve civique

La situation demeure très floue : les agents volontaires pourraient bénéficier de 15 jours pour effectuer des missions relevant de la réserve civique, mais devraient compléter par des congés annuels si ces missions ont une durée supérieure de 15 jours. Au jour du CTE, le Ministère n'a pas pris position sur ces modalités.



A la date du CHSCTE, aucune décision du gouvernement n'a été communiquée sur une sortie du confinement, qui devrait prendre la forme d'un déconfinement progressif.

Calendrier prévisionnel de reprise éventuelle

04-05 mai : plan de déconfinement

06-07 mai : préparation au déconfinement

12 mai : reprise du travail sur sites. Les modalités seront alors communiquées lors du prochain CHSCTE le 07 mai 2020. Le DG précise que les activités demeureront réduites sur les sites.

Fonctionnement prévisionnel du Cerema

→ **11/05 au 15/06** : mode très dégradé. Chantiers prioritaires uniquement et donc limités au strict maximum. Application de la procédure en plus des modes de préparation classique de chantier.

→ **15/06 à septembre 2020** : mode plus ouvert. Extension à d'autres chantiers. Aucune information à ce stade en ce qui concerne les découchés.

→ **à partir septembre 2020** : fonctionnement quasi normal.

Position FO :

- **reprise sur site** préférable sur 2 jours par semaine (et non deux demi journées comme le propose le DG) en raison du temps de route pour certains agents. De plus, la durée du confinement commence à peser sur certains collègues.
- la réglementation en vigueur interdit de prendre ses **repas** dans son bureau, qu'une dérogation pourrait se faire compte-tenu des conditions exceptionnelles de travail en lien avec le Covid-19.
- l'instauration des **jours de carence** créait un problème au lieu d'une solution : des agents viennent malades pour ne pas être perdants financièrement et risquent de contaminer leurs collègues.

Réponses et précisions de la direction :

- Problème de restauration le midi si une reprise 2 jours/semaine. Une contrainte pourrait se gérer pour les paniers repas en limitant le nombre de jours. Réflexion sur la possibilité de prendre ses repas au bureau.
- Masques chirurgicaux feront partie de la protection minimale. Impossibilité d'équiper tout le Cerema en masques FFP2. Commande du Ministère et en parallèle du Cerema en cours, il faudra davantage compter sur la commande Cerema.

Objectif : 2 masques par personne par jour.

- Défavorable de permettre une fabrication interne de solution d'hydroalcoolique ou masques (par imprimante 3D), ces produits ne seraient pas homologués.
- CHSCTE du 07 mai sera en grande partie consacré aux conditions de reprise et la gestion complexe d'agents qui veulent reprendre, et d'autres agents qui sont angoissés de reprendre.

Précision du médecin de prévention sur les masques :

Dans tous les cas de figure, le Cerema devra se doter de masques pour tous les agents, avec une plus grande vigilance pour les agents présentant des situations à risque, notamment les agents asthmatiques, hypertendus, diabétiques ou immunodépressives. Dans le cas du Covid-19, les masques FFP2 n'ont pas une protection supérieure par rapport aux masques chirurgicaux :

NDLR : Selon le professeur Jérôme Salomon, directeur général de la santé : « *il a été scientifiquement confirmé que s'agissant du coronavirus COVID-19, les masques dit chirurgicaux ont une efficacité équivalente à celle des masques spécialisés* ». https://www.legeneraliste.fr/actualites/article/2020/03/06/masque-chirurgical-vs-ffp2-ce-que-dit-vraiment-letude-alibi-du-gouvernement_321694

Point pour AVIS : Procédure de préparation d'intervention externe comprenant les consignes Covid-19

DG : il n'existait **pas de procédure écrite** intégrant les mesures Covid-19, notamment pour la reprise de chantiers (urgence, prioritaires, levée point d'arrêt). Par ailleurs, une telle procédure ne se limitera pas aux mesures liées au virus, et s'avère comme quasi vitale : sa portée est cruciale surtout en termes de responsabilités en cas d'accident de chantier. Il serait inconcevable d'envoyer à l'avenir des agents sur chantier sans documents de prévention.

Propositions de FO :

- FO n'est pas contre qu'il y ait un retour pour **intervenir en phase chantier**, mais la prudence est de mise et avec toutes les sécurités possibles.
- Mise en place d'un **mode expérimental** pour appliquer une telle procédure et surtout qu'il y ait un **retour d'expérience (REX)** en lien avec les agents concernés. Ce REX devra être différent avant et après le 11 mai.
- Les interventions chantier sont plus délicates **en période de forte chaleur**. Les agents seraient tentés de moins utiliser les EPI.
- Nécessité d'**associer le médecin et les conseillers de prévention** dans ladite procédure.
- A l'avenir : analyser les faiblesses du dispositif actuel et faire quelque chose de plus robuste dans le futur.

Réponses de la direction :

- idée séduisante du mode expérimental et REX : **proposition de FO retenue**. Ne pas se limiter à un seul chantier. Premier REX pour le 25 mai 2020. Dans tous les cas, il conviendra de le faire étant en mode dégradé. Un mois ne suffira pas pour REX et d'analyser les difficultés rencontrées.
- la procédure en l'état ne traitera pas de tous les sujets : la compléter et même l'adapter avec des consignes supplémentaires lors du déconfinement. D'ici le 15 juin, un CHSCTE dressera un **bilan** de ce REX.
- un responsable d'opérations devra être désigné.
- cette procédure n'empêchera pas des réflexions au niveau local et de terrain pour mettre en œuvre des actions de protections supplémentaires. **Si la procédure ne peut reprendre tous les cas de chantier, ce document donne les principes et les points de passage obligés.**
- **Les chantiers pourront se faire lorsque le Cerema aura reçu TOUS les équipements mentionnés dans ladite procédure (une condition obligatoire).**
- Cerem'avenir devra en effet tirer les leçons de ce dispositif.

La procédure est assortie d'**amendements**, notamment la distanciation sociale dans les véhicules, procédures de déshabillage, de gestion des EPI jetables et réutilisables, risques de contamination croisée,... Une procédure actualisée **V1** sera adressée à l'ensemble des agents fin avril 2020.

**VOTE : CONTRE (CGT), ABSTENTION (FO, UNSA),
ne prend pas part au vote (CFDT)**

FO, conscient que les chantiers au Cerema devront reprendre ne se veut pas bloquant, mais cette procédure encore incomplète nécessitera une véritable analyse de REX à partir d'un mode expérimental.

Prochain CTE exceptionnel : le jeudi 30 avril 2020
Prochain CHSCTE exceptionnel : le jeudi 07 mai 2020

JE-NOUS-TOUS FO!